

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

#### Décret n° 2017-988 du 10 mai 2017 relatif au classement indiciaire applicable aux corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSH1707863D

**Publics concernés :** infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière.

**Objet :** bornages indiciaires du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Notice :** le décret prévoit les bornages indiciaires applicables au corps précité.

**Références :** le présent décret ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-647 du 19 mai 2016 relatif au classement indiciaire applicable aux corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-984 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le classement indiciaire applicable au corps des infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière régi par le décret du 10 mai 2017 susvisé est fixé comme suit :

GRADES	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2017	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018	INDICES BRUTS à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2018
Premier grade	499-779	502-790	506-801
Deuxième grade	653-793	657-810	663-821

**Art. 2.** – Au sein du tableau figurant à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2016-647 du 19 mai 2016 susvisé, la ligne correspondant au quatrième grade est supprimée.

**Art. 3.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Art. 4.** – Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 mai 2017.

BERNARD CAZENEUVE

Par le Premier ministre :

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*

MARISOL TOURAINE

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

MICHEL SAPIN

*La ministre de la fonction publique,*

ANNICK GIRARDIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget  
et des comptes publics,*  
CHRISTIAN ECKERT